

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE (Délibérations)**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars 2021 à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 37

Procurations : 6

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

**Était absent :** M. Alain LOUIS

**Procurations :**

Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT  
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX  
Mme Rachel GUIHARD à M. Jacky CHAUVIN  
Mme Liliane LE SOURD à M. Dominique BONNE  
Mme Sylvaine TEXIER à M. Boris LEMAIRE  
Mme Morgane RETHO à M. Stéphane COMBEAU

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**Visite commentée « Océans Plastifiés »**

**Exposition en place à la salle Asphodèle mi-mars à mi-avril (selon le respect des conditions sanitaires)**

**Proposition de visite avant la séance du conseil communautaire :** visite commentée pour les conseillers communautaires.

\*\*\*\*\*

**Désignation Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU est désigné secrétaire de séance.

**2021 03 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 08 Février 2021.**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire, valident le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 (visa préfecture le 12/02/2021 + publicité le 15/02/2021).*

**2021 03 n°02 – ADMINISTRATION – Désignation d'un suppléant pour siéger au sein de l'association AILB (Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 Janvier 2019, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis de principe favorable à l'adhésion de Questembert Communauté à l'association AILB, avec une cotisation annuelle de 0,15€ par habitant.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention expérimentale avec l'AILB pour la période 2019-2022 portant sur des thématiques telles que les mobilités décarbonnées, la couverture numérique, la formation, les transitions, l'agriculture et l'alimentation...

Afin de suivre les réflexions menées au sein de l'association, le Président de Questembert Communauté est amené à représenter la collectivité. Il convient de désigner un suppléant.

*Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 18 mars, M.Picard se porte candidat en tant que membre suppléant.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire désignent M. Maxime Picard, en tant que membre suppléant, pour siéger au sein de l'association AILB, suite à la proposition du Bureau communautaire.*

**2021 03 n°03 – PCAET – ECONOMIE – Projet d'adhésion au capital de la SCIC Argoat Bois Énergie – participation au capital de la SCIC SARL à capital variable**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique-mobilités présente les éléments.

Suite au COPIL Bois du 14/01/2021, la question d'une adhésion au capital de la SCIC Argoat Bois Énergie a été soulevée afin de connaître la suite à donner aux premières réflexions depuis 2019.

**Un accompagnement de la SCIC dans le cadre de l'adhésion**

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Commercialisation, production et transformation de bois énergie, paillage et de produits d'origines agricoles et forestières ;
- Conseil et assistance aux maîtres d'ouvrages de chaufferies bois ;
- Réalisation de travaux agricoles et sylvicoles ;
- Conseil et suivi en gestion de l'environnement et développement des énergies renouvelables.

Ainsi, l'adhésion permet de bénéficier de l'expertise de la SCIC sur les chaufferies bois et confère à la collectivité un droit de regard dans la prise de décision.

La SCIC est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif à responsabilité limitée à capital variable dénommée « Argoat Bois Énergie » immatriculée sous le numéro 52492269700015, en date du 21 mai 2013, régie par la Loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le livre II du code du commerce.

Les associés d'une SCIC sont des salariés, des personnes publiques, des fournisseurs, des clients, toutes

personnes morales qui le souhaitent, y compris les collectivités locales.

Un partenariat pour la structuration de la filière bois dans le cadre du Plan Climat

Comme le précisait le bureau d'étude CEDEN, il est possible de signer une convention avec la SCIC pour structurer la filière bois énergie sur le territoire. La collectivité désigne de cette manière la SCIC comme partenaire pour développer la filière bois énergie, visant à massifier le recours à cette énergie renouvelable pour répondre aux objectifs du Plan Climat.

L'idée étant que les communes de QC possédant une chaufferie bois/réseau de chaleur adhèrent également pour nourrir cette dynamique partenariale et qu'elles privilégient la SCIC pour leur marché d'approvisionnement (dans le respect du règlement de la commande publique).

Prise de part au capital de la SCIC

Les statuts répartissent le capital social en actions de 50€ de valeur nominale, entre les catégories d'associés suivantes :

- les salariés,
- les communautés de communes,
- les communes,
- les agriculteurs et fournisseurs de bois,
- les personnes publiques associées
- les prestataires,
- les partenaires de soutien

Les statuts de la SCIC précisent:

*Article 12.3 - « Collectivités publiques associées » : en application de l'article 19 septies de la loi du 10.09.1947, des collectivités publiques et leurs groupements peuvent participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif.*

*Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales et leurs groupements, ces dernières ne peuvent détenir ensemble plus de 20% du capital de la société. »*

*Article 13.1 - « Toute nouvelle personne souhaitant devenir associée doit présenter sa candidature par lettre à la gérance de la SCIC. L'admission est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires, à la majorité des voix des collèges s'il en existe, et, à défaut de collèges, à la majorité des associés ».*

La souscription et engagement des Communautés de Communes et des Communes représente la somme totale des engagements se limitant à 20% du capital.

Le capital initial souscrit et libéré par les membres de l'association ainsi que les souscriptions enregistrées lors de l'assemblée générale extraordinaire de transformation (mai 2013), atteint 12 200 €.

Ensuite il a évolué pour atteindre 15 550€ (décembre 2013) comprenant environ 2 000€ de parts collège CC et communes (40 parts pour ces collèges), environ 16% du capital initial.

*exemple associés SCIC « collèges communautés de communes » : Pontivy Communauté 2 parts (100€) et Saint-Jean-Brévelay Communauté : 4 parts (200€)*

*Après avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2021, de porter l'adhésion de Questembert Communauté à la SCIC Argoat Bois Energie à hauteur de 500€ du capital ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident :*

*- l'adhésion de Questembert Communauté à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif : Argoat Bois Énergie (siège basé à la Chambre d'Agriculture, Rue de la Fontaine, 56 300 Pontivy) ;*

*- la participation au capital en acquérant au nom de Questembert Communauté, de 10 parts de 50,00€/part soit 500 € ;*

*- donnent pouvoir au Président pour faire exécuter cette présente délibération, pour signer tout document au nom de Questembert Communauté avec la SCIC Argoat Bois Énergie, définissant l'adhésion et la prise de parts au*

capital (attestation d'engagement de souscription au capital).

**2021 03 n°04 – AMÉNAGEMENT - AVIS sur la Modification Simplifiée n°1 du SCoT d'Arc Sud Bretagne**

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente les éléments ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arc Sud Bretagne,

**Vu** la consultation des personnes publiques associées en cours,

La loi ELAN a introduit un assouplissement de la loi littoral pour permettre la densification de certains « secteurs déjà urbanisés » ».

Pour formaliser cet assouplissement, les SCoT doivent identifier ces secteurs, à travers une procédure de modification du document, pour que les PLU puissent être modifiés à leur tour pour permettre la constructibilité dans ces secteurs.

C'est le cas du SCoT d'Arc Sud Bretagne qui fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée afin d'identifier ces « secteurs déjà urbanisés ». Le dossier propose, après une analyse multicritères prenant notamment en compte la taille et la densité des secteurs d'habitat, l'identification de 6 nouveaux « secteurs déjà urbanisés ».

Le dossier est mis à la consultation des personnes publiques associées et notamment des structures porteuses de SCoT voisines dont Questembert Communauté.

**Considérant** le dossier de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arc Sud Bretagne ;

**Considérant** la compatibilité du projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arc Sud Bretagne avec le PLU valant SCoT de Questembert Communauté ;

**Considérant** l'avis favorable du comité aménagement réuni le 23 février 2021 sur le dossier,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

**Le dossier est consultable via le lien suivant :**

**<https://docs.questembert-communauté.fr/share.cgi?ssid=0IGfkQa>**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arc Sud Bretagne, sans observation particulière.*

**2021 03 n°05 – PCAET – Soutien de Questembert Communauté à la candidature de l'association " Printemps de l'entreprise" à l'Appel à Projet " Mobiliser les bretons pour les transitions "**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique-mobilités présente les éléments.

La Région Bretagne, l'Agence de la Transition Écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité lancent l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions ».

Ouvert aux associations et aux collectivités, cet appel à projet vise à accompagner les démarches de mobilisation et implication des citoyens dans les projets de transitions climatiques, énergétiques, écologiques et solidaires, pour favoriser leur passage à l'action.

L'association "Printemps de l'entreprise" est portée depuis 2005 par les principaux réseaux économiques du Pays de Vannes et vise à réunir à travers des événements, le triptyque entreprises, enseignants, lycéens et étudiants.

Ses objectifs sont de partager la passion de l'entreprise, d'apprendre, de donner aux jeunes une vision plus objective et positive du monde de l'entreprise, favoriser les rencontres, resserrer les liens, et ainsi permettre aux enseignants, aux étudiants et aux entreprises de mieux se connaître.

L'association porte un projet sur le sujet de l'éducation à la transition écologique pour lequel elle souhaite déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet régional : « Mobiliser les bretons pour les transitions »

Elle sollicite le soutien de Questembert Communauté à cette candidature.

*Sur avis favorable du Bureau réuni le 18 Mars 2021 ,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident : son soutien à la candidature de l'association "Printemps de l'entreprise" à l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions ».*

*Par ailleurs, il est précisé que, le cas échéant, si soutien il y a, tout soutien à cet appel à projet sera un soutien de principe, sans engagement co-financeur dans l'immédiat.*

### **2021 03 B n°06 - AMÉNAGEMENT/MOBILITÉS - Convention d'occupation avec la « SNCF Gares et Connexions » pour la mise en place des box stationnement vélo sur le site de la gare de Questembert**

Dans le cadre du Plan Mobilité Rurale, Questembert Communauté a financé la mise en place de box sécurisés pour le stationnement de vélos sur les gares du territoire.

Concernant la gare de Questembert, les box (à but non lucratif) vont être installés sur une parcelle appartenant à la société « Gares et connexions ».

Afin de réaliser les travaux, une convention d'occupation sera signée avec « Gares et connexions » pour l'occupation à titre gracieux d'une emprise de 19m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AC n°179.

La convention est consentie pour une durée ferme de 5 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2021, pour se terminer au 28 février 2026.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire donnent pouvoir au Président pour la signature de ladite convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec la SNCF « Gares et Connexions ».*

### **2021 03 n°07 - AMÉNAGEMENT - Création d'un COPIL « Urbanisme » - Désignation des représentants par commune - Suite délibération du 14/12/2020**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente les éléments.

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 a validé la création d'un groupe de travail COPIL Groupe de travail « Urbanisme » composé de 13 élus (communautaires et/ou communaux soit un représentant par commune).

Suite à la consultation des communes, il est proposé la liste des membres suivants pour ce COPIL Urbanisme :

COMMUNE	NOM - PRÉNOM
BERRIC	Stéphanie LEMOINE (conseillère municipale déléguée)
CADEN	Bernard CHAUVIN (Maire et VP)
LA VRAIE-CROIX	Pascal GUIBLIN (Maire et VP)
LARRÉ	Simone MALVILLE (Maire)
LAUZACH	Patrice LE PENHUIZIC (Président et Maire)
LE COURS	Joël TRIBALLIER (1 <sup>er</sup> adjoint et VP)
LIMERZEL	Laurent LE COINTE (adjoint au maire)
MALANSAC	Marc DE BOYSSON (Maire)
MOLAC	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES (Maire)
PLUHERLIN	Gildas POSSÉMÉ (adjoint au maire)
QUESTEMBERTE	Jeannine MAGREX (adjointe au Maire)
ROCHEFORT-EN-TERRE	Jean-Pierre BLANDIN (adjoint au Maire)
SAINT-GRAVÉ	Christine MANHÈS (1 <sup>ère</sup> adjointe au maire)

Il est rappelé que ce COPIL traitera des questions techniques d'application du PLUi, des retours d'expériences sur les modalités d'instructions, les règles communes à adopter avec les communes, les modifications éventuelles, etc.

Il est proposé de rester sur les règles de représentation (en tant que groupe de travail) suivantes :

- 1 membre par commune
- le cas échéant, le Maire de la commune.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la composition du COPIL Urbanisme tel que présentée ci-dessus.*

### **2021 03 n°08 – AMÉNAGEMENT - Signature d'une convention d'adhésion « Petites villes de demain » avec l'État et les communes de Questembert et Malansac.**

Le programme *Petites villes de demain* vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme *Petites villes de demain* appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, *Petites villes de demain* est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. La présente convention d'adhésion *Petites villes de demain* («la Convention») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme *Petites villes de demain*.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires (Questembert et Malansac, communes retenues dans le cadre de l'appel à projet) à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Le projet de convention est fourni en annexe.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 18 Mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention, des membres présents et représentés du Conseil Communautaire, le Conseil communautaire :*

- valide la signature de la convention d'adhésion « *Petites villes de demain* » avec l'État, Questembert Communauté et les communes de Questembert et Malansac,
- donne pouvoir à M. Le Président pour la signature de ladite convention.

### **2021 03 B n°09 - AMÉNAGEMENT - MOBILITÉS - Mise en place de la navette estivale 2021**

Le Président et ou le Vice-Président en charge des mobilités ;

Vu le rapport sur la mise en place de la navette estivale pour la saison 2020,

Le service de navette va être remis en place durant l'été 2021 pour rejoindre le littoral.

2 trajets différents (un seul véhicule) seront mis en place suivant le jour de la semaine pour desservir l'ensemble des communes du territoire. Les trajets seront les mêmes que ceux de la saison 2020 avec en plus la desserte du site du Moulin Neuf.

Ce service sera mis en place pendant toutes les vacances d'été, du 13 juillet au 19 août 2021, 2 jours par semaine à raison d'un aller/retour le matin et d'un aller/retour en fin de journée soit 12 jours de service, soit un coût estimé à 5 000€ (1).

Sur proposition du comité aménagement réuni le 23 février 2021,

**Une expérimentation** pourrait être faite avec une mise en service pour la desserte de l'ensemble des communes durant les deux samedi avant les vacances – 26 juin et 3 juillet.  
Soit 17 jours de service, soit un coût estimé à 8 800€ (2).

Le service sera assuré par un prestataire extérieur (transporteur).

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2€ le ticket journée, par voyageur, pour les moins de 18 ans.
- 4€ le ticket journée, par voyageur, pour les 18 ans et plus.

Le paiement se fait dans le bus.

Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés.

Un transfert de compétence temporaire avec la Région Bretagne, chef de file en matière de transports, est nécessaire à l'organisation du service, via une convention entre les parties.

*Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021, de proposer d'étendre le service (créneaux supplémentaires), suite à une proposition du comité Aménagement,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *valident les modalités de mise en place, avec une proposition d'étendre le service sur des créneaux supplémentaires ;*
- *valident les tarifs proposés ci-dessus,*
- *autorisent l'inscription des crédits correspondants au budget pour le service,*
- *autorisent le Président à signer la convention avec la Région pour la délégation temporaire de la compétence pour la mise en place du service,*
- *autorisent le Président à signer la convention avec le transporteur choisi fixant les modalités opérationnelles et financières du service.*

### **2021 03 n°10 – ÉCONOM IE/AMÉNAGEMENT – Questembert – PA de la Gare – Convention avec Établissement public Foncier de Bretagne (EPF) - Complément à la délibération 2021 02 n°18**

Suite à la délibération n°2021 02 18 du conseil communautaire du 8 février dernier,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, rappelle le projet de la collectivité de poursuivre l'aménagement du secteur Gare, en lien avec la commune de Questembert, pour l'extension du parc d'activités et la gestion du stationnement à cet endroit.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises place de la gare. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que Questembert Communauté puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'État à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.  
Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.



Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Questembert Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29,

Vu la convention cadre signée le 4 avril 2017 entre l'EPF Bretagne et Questembert Communauté, prorogée par délibération de la collectivité le 14 décembre 2020.

Considérant que Questembert Communauté souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la gare à Questembert dans le but d'y réaliser une opération d'aménagement de parc d'activités à dominante « tertiaire ».

Considérant que ce projet de développement économique nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la gare à Questembert,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- valident la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne ;*
- approuvent la convention opérationnelle proposée par cet établissement, suite à la validation du Bureau de l'EPF en date du 9 mars 2021,*
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents relatifs à cette affaire.*

**2021 03 n°11 – SERVICES TECHNIQUES/ CENTRE TECHNIQUE – Marchés Publics – Appel d'offres ouvert – Résultat de la consultation Fourniture de carburants (gasoil et gasoil non routier), d'AdBlue, de consommables pour les véhicules industriels et légers de Questembert Communauté**

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 14 janvier 2021 au BOAMP et au JOUE du 13/01/2021

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 11/01/2021.

La présente consultation a pour objet la fourniture de carburants (gasoil routier et non routier), d'AdBlue et de consommables pour les véhicules industriels et légers de Questembert Communauté.

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée en **Appel d'offres ouvert** selon l'article L.2124-2 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : Carburants (gasoil routier et non routier)
- Lot 2 : AdBlue (liquide anti pollution)
- Lot 3 : Consommables (huiles, lave – glace, liquide de refroidissement)

**Durée du marché** : 2 ans (2021-2023)

**Critères d'attribution pour le lot 1 et le lot 2**

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
<b>Modalités d'approvisionnement, note technique et horaires de livraison</b>	<b>30,00%</b>
<b>Prix de la prestation</b>	<b>70,00%</b>

**Critères d'attribution pour le lot 3**

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
<b>Note technique</b>	<b>50,00%</b>
<b>Prix de la prestation</b>	<b>50,00%</b>

**Dépôt des offres fixé le 12 février à 12h00.**

Nombre de demandes de dossiers de consultation (téléchargements) : **23**

Nombre d'offres déposées : **07 offres**

- 1-Société AUTO DIFFUSION DU FINISTERE (29300 QUIMPERLE)
- 2-Société BRETECHE OUEST (85150 LA CHAPELLE ACHARD)
- 3-Société ARMORINE (56600 LANESTER)
- 4-Société FUCHS LUBRIFIANT (92565 RUEIL MALMAISON)
- 5- Société AD GRAND OUEST (49106 ANGERS)
- 6-Société KERTRUCKS (35091 RENNES)
- 7- Société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (44186 NANTES)

L'avis de la commission d'appel d'offres, est nécessaire au vu du seuil de ce marché (en procédure formalisée). Cette dernière se réunit le 17 mars 2021. Un procès-verbal est établi, ainsi qu'un rapport d'analyses des offres.

Un tableau récapitulatif d'analyses des offres sera fourni pour la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2021.

*Sur avis de la Commission d'appel d'offres du 17 mars 2021,*

*Il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de choix étudiés, à sa-*

voir :

- **Lot 1 : Carburants (gasoil routier et non routier) :** La Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) pour un montant estimatif non contractuel de 177 066.80 euros HT (pour 2 ans)
- **Lot 2 : AdBlue (liquide anti pollution) :** La Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) pour un montant estimatif non contractuel de 1400 euros HT (pour 2 ans)
- **Lot 3 : Consommables (huiles, lave – glace, liquide de refroidissement) :** La société Armorine pour un montant estimatif non contractuel de 3004 euros HT (pour 2 ans)

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident :

- l'attribution du marché aux prestataires suivants :

- **Lot 1 : Carburants (gasoil routier et non routier) :** La Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) pour un montant estimatif (non contractuel) de 177 066.80 euros HT (pour 2 ans) ;
- **Lot 2 : AdBlue (liquide anti pollution) :** La Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) pour un montant estimatif (non contractuel) de 1 400 euros HT (pour 2 ans) ;
- **Lot 3 : Consommables (huiles, lave – glace, liquide de refroidissement) :** La société Armorine pour un montant estimatif (non contractuel) de 3 004 euros HT (pour 2 ans).

- et donnent pouvoir au Président pour signer les marchés correspondants avec les prestataires désignés ci-dessus, ainsi que tout avenant s'y référant (selon le seuil de délégation).

## **2021 03 n°12 – DÉCHETS – MARCHÉS PUBLICS – Appel d'offres ouvert – Résultat de la consultation Prestations de traitement tout-venant et bois en déchèteries**

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 15/01/2021 et sur le BOAMP et le JOUE le 14/01/2021.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 12/01/2021

La présente consultation a pour objet le traitement du tout-venant et bois en déchèteries.

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée en appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique).

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Traitement du Tout-venant (avec une variante obligatoire : Traitement du tout-venant et traitement du plâtre séparés)
- Lot 2 : Traitement du Bois

**Durée du marché :** 2 ans (2021 à 2023)

**Critères d'attribution pour les deux lots :**

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
<b>Note technique</b>	<b>40,00%</b>
<b>Coût de la prestation</b>	<b>60,00%</b>

**Dépôt des offres fixé le 15/02/2021 à 12h00**

Nombre de demandes de dossiers de consultation (téléchargements) : **13**

Nombre d'offres déposées : **02**

1- Société SECHE ENVIRONNEMENT pour ECOSITE LA CROIX IRTELLE (56130 NIVILLAC)

2- Société ROMI BRETAGNE (35920 RENNES CEDEX)

L'avis de la commission d'appel d'offres, est nécessaire au vu du seuil de ce marché (en procédure formalisée). Cette dernière se réunit le 17 mars 2021. Un procès-verbal est établi, ainsi qu'un rapport d'analyses des offres.

Le rapport d'analyses des offres sera fourni pour la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2021.

*Sur avis de la Commission d'appel d'offres du 17 mars 2021,*

*Il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de choix étudiés, à savoir :*

*- Lot 1 avec variante : Séché Environnement pour Ecosite La Croix Irtelle pour un montant de 471 900 euros TTC (hors coût de transport)*

*- Lot 2: Séché Environnement pour Ecosite La Croix Irtelle pour un montant de 171 380 euros TTC (hors coût de transport)*

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

*- attribuent le marché aux prestataires suivants :*

*- Lot 1 avec variante : Séché Environnement pour Ecosite La Croix Irtelle pour un montant de 471 900 euros TTC (hors coût de transport) ;*

*- Lot 2 : Séché Environnement pour Ecosite La Croix Irtelle pour un montant de 171 380 euros TTC (hors coût de transport) ;*

*- donnent pouvoir au Président pour signer les marchés correspondants avec les prestataires désignés ci-dessus, ainsi que tout avenant s'y référant (selon le seuil de délégation).*

### **2021 03 n°13 – DECHETS – Nouvelles conventions OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées des ménages**

M. Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Suite à l'échéance des deux premières conventions qui couvraient la période 2015-2020, ces deux nouvelles conventions représentent le lien contractuel entre OCAD3E et Questembert Communauté pour la mise en oeuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte en déchèterie des DEEE et des lampes assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE et des lampes ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'équipements électriques.

Ces deux conventions d'une durée de 6 ans s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Elles définissent les modalités techniques (mise à disposition de contenants, fréquence de collecte...) et les modalités financières de ce partenariat.

Au moment de la mise en place de la filière, la première convention avec OCAD3E était portée par le SYSEM qui servait d'intermédiaire. Pour cette deuxième période d'agrément, les collectivités ont souhaité reprendre en direct la gestion de ces deux conventions.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire donnent pouvoir au Président pour signer les conventions avec OCAD3E (projets joints en annexe) en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers par arrêté ministériel du 23 décembre 2020.*

**2021 03 n°14 - DECHETS / ENVIRONNEMENT – Projet de convention avec une association « La Recyclerie de Malansac » pour la gestion d'un caisson « recyclerie » sur la déchèterie de Limerzel**

M. Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Un caisson recyclerie va être installé sur la déchèterie de Limerzel. Ce caisson est un outil de prévention visant à encourager les dons et la deuxième vie des objets, et à réduire les quantités de déchets jetés. Une animation spécifique de ce caisson est nécessaire à son bon fonctionnement.

Les bénévoles de l'association «Recyclerie de Malansac », qui souhaitent mobiliser les citoyens de notre territoire sur cette thématique, ont proposé de gérer la gestion d'un conteneur spécifiquement mis à disposition par Questembert Communauté via la déchèterie, afin d'assurer la récupération des objets à recycler.

Ces modalités d'organisation (accès au site, gestion du caisson, horaires...etc) vont être reprises dans une convention de mise à disposition pour co-signature entre l'Association et Questembert Communauté.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant ou acte s'y référant.*

**2021 03 B n°15 – TOURISME /FINANCES– Signature de la convention financière 2020 - Validation des actions 2021 de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan**

M. Le Vice-Président en charge du tourisme présente les éléments.

Pour rappel, la région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. Questembert Communauté fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI. GMVA et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination.

**Rappel 2020**

Lors du Conseil Communautaire du 24 Février 2020, la stratégie touristique et les actions 2020 ont été validées, ainsi qu'une participation financière maximale de Questembert Communauté de **4 786 €**. Les actions réalisées à l'échelle de 5 EPCI de la destination sont :

- la poursuite du déploiement des vélos routes
- la mise en place d'outil pour le suivi de l'entretien et de la signalétique des vélos routes
- la mise en place d'un outil pour la géolocalisation des services à l'itinérance
- l'optimisation du parcours client de son arrivée sur le territoire à son lieu d'hébergement, et de son hébergement aux activités touristiques

Afin de mener ces actions, le contrat du chargé de mission de 9 mois a été renouvelé jusqu'à décembre 2020. Le poste est financé à 80% par la Région Bretagne, et les 20% restant sont répartis entre les 5 EPCI.

Après bilan des dépenses engagées pour 2020, la participation de Questembert Communauté est de **2 091 €**. Il est donc proposé de valider et signer la convention financière 2020 (voir en annexe).

Prévisions 2021

	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
Coût Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan	2 713€	2 091€	2 726€

Le programme complet des actions 2021 envisagées par la Destination Touristique est présenté en annexe.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident :*

- la convention financière 2020 pour un montant de 2 091€ ;
- les actions 2021 dans le cadre de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan ;
- une participation maximale de Questembert Communauté à hauteur de 2 726€ ;
- donnent pouvoir au Président pour la signature de la convention financière et tout document s'y référant.

**2021 03 n°16 - PERSONNEL - INFORMATION - Lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels - rapport de présentation**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en oeuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

**Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à :**

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la DRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et ont une portée juridique :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Ces lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ont été présentées aux membres du Comité Technique, qui les **ont approuvées le 23 février 2021**, et aux responsables de pôles. Elles sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans et sont révisables à tout moment.

*Le Bureau Communautaire du 18 mars a pris connaissance de ces informations.*

*Le Conseil Communautaire prend acte du document relatif aux lignes directrices de gestion (joint en annexe).*

### **2021 03 n°17 – FINANCES - Vote du taux Cotisation Foncière des Entreprises 2021**

Lors du débat d'orientations budgétaires du 08 février 2021, l'hypothèse retenue a été le maintien du taux de CFE. La base prévisionnelle de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimée à 7 572 992€.

Le taux 2020 était de 21,92%. L'état 1259 n'a pas, à ce jour, été transmis par les services de l'État.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 Mars 2021,*

*il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien du taux de CFE à 21,92%.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le maintien du taux de CFE à 21,92 %.*

### **2021 03 n°18 - FINANCES - Votes des taux de Foncier Non Bâti (FNB) et de Foncier Bâti 2021 (FB) - Information TH 2021.**

Lors du débat d'orientations budgétaires du 08 Février 2021, l'hypothèse retenue a été le maintien des taux de FNB et FB. Les produits ont été estimés au regard des bases 2020.

Concernant la TH, celle-ci est remplacée par une fraction de TVA ;

	Bases estimées 2021	Taux % en 2021 (= 2020)	Produit attendu
TH	/	/	2 406 030
FB	22 517 300	1,00%	225 173
FNB	1 152 909	2,75%	31 705

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 Mars 2021,*

*il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien :*  
*- du taux de Foncier Bâti à 1,00%*

- du taux de Foncier Non Bâti à 2,75%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le maintien :

- du taux de Foncier Bâti à 1,00%

- du taux de Foncier Non Bâti à 2,75%.

**2021 03 n°19 – FINANCES – BP 2021 – Autorisations de programme et crédits de paiement – Crédits de paiement 2021**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Une autorisation de programme a été créée en mars 2015 (délibération n° 2015 03 n°05).

**Pour le budget général :**

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Ajustement TTC	Montant revu de l'AP TTC	Montant des CP				
				Réalisé de 2015 à 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	réalisé 2020	Crédit paiement 2021
PLUi	452 602	-37 790	414 812	318 342,03	59 619,49	35 765,33	9 585,00	soldé
Très haut débit (1ère Tr) THD	590 961	-11 821	579 140	347 484,24	0,00	173 742,24	57 913,52	57 913,52

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) ci-dessus et d'inscrire ces sommes aux budgets 2021 (\*).

(\* Nota : Ces calculs ne prennent pas en compte les éventuels montants réévalués à la baisse, selon les dernières informations transmises par Mégalis Bretagne pour le THD.

**2021 03 n° 20 – FINANCES - Subventions 2021**

M. le Vice-Président en charge des Finances et M. Le Vice Président en charge de l'Économie présentent les demandes de subventions pour 2021. Le document est fourni en annexe.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 18 Mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des subventions tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

**2021 03 n°21 - FINANCES - Affectation du résultat 2020 – Budget principal**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 7 990 628,42 €

Le résultat de la section d'investissement est de 22 113,24 €

(212 813,44 € résultat d'investissement et - 190 700,20 € solde des restes à réaliser).



Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement		212 813,44
002 - résultats de fonctionnement reporté		7 990 628,42
1068 - affectation en réserve		0

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 Mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget principal.*

### **2021 03 n° 22 - FINANCES - BP 2021 - Budget primitif principal**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 17 970 759,46 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 9 258 534,82 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 Mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident (vote au chapitre) le budget principal tel que défini.*

### **2021 03 n°23 - FINANCES - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe Bâtiments Locatifs**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 64 269,32 €

Le résultat de la section d'investissement est de 612 837,11 €

(639 392,50 € résultat d'investissement et - 26 555,39 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement		639 392,50
002 - résultats de fonctionnement reporté		64 269,32
1068 - affectation en réserve		0

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 Mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Bâtiments locatifs.*

### **2021 03 n°24 - FINANCES - BP 2021 - Budget annexe bâtiments locatifs**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 563 025,00 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 084 411,50 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 Mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident (vote au chapitre) le budget Bâtiments locatifs tel que défini.*

**2021 03 n°25 - FINANCES - Réaffectation exceptionnelle du FCTVA en section de fonctionnement - Budget annexe DÉCHETS**

Concernant le sur-financement de la section d'investissement (lié notamment à un fort autofinancement des investissements et un amortissement important),  
Vu l'article L 1615-5 du CGCT,

Il est proposé de réaffecter une partie du FCTVA en fonctionnement à hauteur du montant des intérêts soit au BP 2021 la somme de 5 723 € (opé d'ordre R042-777 / D040-102291).

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 mars 2021,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la proposition de réaffectation exceptionnelle du FCTVA, budget Annexe Déchets telle que proposée ci-dessus.*

**2021 03 n°26 - FINANCES - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe Déchets**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 250 562,68 €

Le résultat de la section d'investissement est de 443 384,39 € (+ 645 662,47 € résultat d'investissement et - 202 278,08 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement		645 662,47 €
002 - résultats de fonctionnement reporté		250 562,68 €
1064 - affectation en réserve (plus value)		0,00

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Déchets.*

**2021 03 n°27 - FINANCES - BP 2021 - Budget annexe Déchets**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 2 739 497,68 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 082 369,47 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget déchets tel que défini.*

**2021 03 n°28 - FINANCES - Affectation du résultat 2020- Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 264 554,57€

Le résultat de la section d'investissement est de - 779 829,51 €

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement	779 829,51 €	
002 - résultats de fonctionnement reporté	264 554,57 €	

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe Kervault Est.*

**2021 03 n°29 - FINANCES - BP 2021 - Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 182 544,08 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 587 203,17€, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget Annexe Extension Kervault Est tel que défini.*

**2021 03 n°30 - FINANCES - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre à La Vraie Croix**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 73 381,05 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 253 828,85 €

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement	253 828,85 €	
002 - résultats de fonctionnement reporté	73 381,05 €	

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA Hutte Saint Pierre.*

**2021 03 n°31- FINANCES - BP 2021 – Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre à La Vraie Croix**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 677 019,55 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 676 848,40 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre tel que défini.*

**2021 03 n°32 - FINANCES - Affectation du résultat 2020 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden - La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre - Bodien à Limerzel – la Brouée à Molac**

Le résultat de la section de fonctionnement est de – 62 245,00 €

Le résultat de la section d'investissement est de – 713 097,94€

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	713 097,94 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté	62 245,00 €	

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA La Nuais/ Penhouet/ Croix aux moines/ Bodien/ La Brouée.*

**2021 03 n°33 - FINANCES - BP 2021 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden -La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre -Bodien à Limerzel – la Brouée à Molac**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 098 442,94 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 541 461,40 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget annexe Nuais, Penhouet, La Croix aux moines, Bodien, La Brouée tel que défini.*

**2021 03 n°34 - FINANCES - Affectation du résultat 2020 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 94 936,13 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 913 018,38 €

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	913 018,38 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		94 936,13 €

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA Lenruit/ Poignant /Cléherlan.*

**2021 03 n°35 - FINANCES -BP 2021 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 060 576,77 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 762 019,02 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA Lenruit/ Poignant/ Cléherlan tel que défini.*

**2021 03 n°36 - FINANCES - Affectation du résultat 2020 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 885,36 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 452 618,16 €

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	452 618,16 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté	885 36 €	

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA La Haie à Lauzach.*

**2021 03 n°37 - FINANCES - BP 2021 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 576 003,52 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 023 055,54 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA La Haie à Lauzach tel que défini.*

**2021 03 n°38 - FINANCES - Affectation du résultat 2020– Budget annexe ZA de Flachec à Berric**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 5 799,00 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 97 595,28 €

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	97 595,287 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		5 799,00 €

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA Flachec à Berric.*

**2021 03 n°39- FINANCES - BP 2021 – Budget annexe ZA de Flachec à Berric**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 497 595,28 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 230 917,95 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le le 18 mars 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA Flachec à Berric, tel que défini.*

**2021 03 n°40- FINANCES - Affectation du résultat 20209 – Budget annexe ZA La Chaussée à Malansac – Lanvaux à St Gragé**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 25 792,89 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 505 491,54 €

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	505 491,54 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté	25 792,89 €	

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'affectation du résultat 2020 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA La Chaussée / Lanvaux.

**2021 03 n°41 - FINANCES - BP 2021 – Budget annexe ZA La Chaussée Malansac – Lanvaux à St Gravé**

Le budget primitif 2021 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 683 799,41 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 022 018,76 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA La Chaussée / Lanvaux tel que défini.

**2021 03 n°42 - QUESTIONS DIVERSES**

**I – Information – Délégations du Bureau communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 31 mars 2021**

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

**Réunion du Bureau communautaire du 18 mars 2021**

2021 03 B n°01	<b>VIE SOCIALE</b> – Maison France Services - Demande de subvention DSIL 2021 pour la mise en place du service "France Services"
2021 03 B n°02	<b>LOGEMENT – Aire d'accueil des gens du voyage</b> – Délibération modificative de demande de subvention – projet de travaux de réfection et mise aux normes
2021 03 B n°03	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ENFANCE JEUNESSE</b> – Renouvellement adhésion à la convention portant constitution au groupement de commandes Commune de Questembert/CCAS/Résidence Autonomie/Questembert Communauté/Commune de Limerzel et Commune de Lauzach pour la restauration scolaire et les ACM communautaires
2021 03 B n°04	<b>ÉNERGIE – INFORMATION - ESPACE INFO ÉNERGIE</b> – Projet de prestations de services pour un nouveau service – le service public de la performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) - Résultat de la consultation pour choix d'un prestataire dans le cadre de l'exercice des missions
2021 03 B n°05	<b>PERSONNEL/ VIE SOCIALE</b> - création de deux emplois non permanents à pourvoir dans le cadre du Projet « Maison France Services »

2021 03 B n°06	<b>PERSONNEL / AMÉNAGEMENT</b> – création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet suite à l'appel à projet « <i>petites villes de demain</i> » – prise en charge du reste à charge par les communes de Questembert et Malansac
2021 03 B n°07	<b>PERSONNEL/ Bureau d'Études techniques - voirie</b> – Création d'un poste permanent – <b>TECHNICIEN</b> pour le service bureau d'études
2021 03 B n°08	<b>PERSONNEL</b> - « Forfait mobilités durables »
2021 03 B n°09	<b>AMÉNAGEMENT – INFORMATION</b> - Compétences Eau et Assainissement – Présentation de la nouvelle charte de gouvernance de Eau du Morbihan et création d'une commission géographique locale à l'échelle de l'EPCI
2021 03 B n°10	<b>ÉCONOMIE – Questembert – Parc d'activités de Kervault Est</b> - Cession d'un terrain au profit de la société DIKE DECO
2021 03 B n°11	<b>Questions et informations diverses</b>
	2 <sup>ème</sup> partie de séance : avis sur le projet de note de synthèse du Conseil Communautaire du 31 mars 2021

**Autres informations issues de la séance du Bureau communautaire du 18 mars :**

**Convention « cadre » en cours d'écriture avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.**

Les axes de partenariat déterminés sont les suivants :

- L'économie – emploi – attractivité,
- L'urbanisme et l'aménagement foncier,
- La transition énergétique et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- L'alimentation
- Vivre ensemble sur le territoire

Des conventions opérationnelles/financières seront rédigées par la suite pour définir le cadre d'intervention de chacune des parties la mise en œuvre d'actions concrètes (animation d'un groupe de travail « Agriculteurs Cédants » sur le sujet de l'installation / transmission...).

**Calendrier**

- Point d'information en Conseil Communautaire du 31 mars
- Présentation de la convention « cadre » finalisée en Bureau Communautaire du jeudi 29 avril
- Intervention de Kevin THOMAZO, élu à la Chambre d'Agriculture sur le secteur de Questembert, lors du Conseil Communautaire du 10 mai pour présenter la démarche générale

*Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations.*



## **II – Information – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 31 mars 2021**

*Dans le cadre du pouvoir de délégation de M.Le Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.*

### **ÉNERGIE - INFORMATION - ESPACE INFO ÉNERGIE - Projet de prestations de services pour un nouveau service - le service public de la performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) - Résultat de la consultation pour choix d'un prestataire dans le cadre de l'exercice des missions**

Cette consultation simple (lettre de consultation et cahier des charges) a pour objet la mise en œuvre du SPPEH niveau 1, de conseiller les ménages sur l'installation de production d'énergie solaire et d'assister la collectivité à la définition des besoins en vue de développer ce service à compter de 2022.

Les missions confiées dans le cadre de la prestation sont :

**Mission n°1 :** Poursuivre la mission de niveau 1 du SPPEH et l'accompagnement de projets solaires dans le cadre de travaux de rénovation

- De conseiller du point de vue technique et financier, les ménages souhaitant rénover énergétiquement leur logement
- De conseiller les ménages souhaitant mettre en place un système de production d'énergie solaire sur toiture (photovoltaïque et/ou solaire) à la suite de la publication du cadastre solaire prévu en avril
- Des missions d'animation territoriale lors d'un événement défini par la Communauté de Communes

**Mission n°2 :** Assister la Communauté de Communes à la définition des besoins en vue du déploiement d'un SPPEH incluant le niveau 2 (outils de sensibilisation, mobilisation des partenaires, suivi du programme, extension du service...)

Le prestataire devra informer et conseiller tous les publics (ménages modestes et non modestes en maison individuelle ou copropriétés, propriétaires occupants ou bailleurs).

Le prestataire devra proposer :

1. Des permanences téléphoniques toute l'année (au minimum 4 jours par semaine)
2. 2 demi-journées de permanences physiques et sur rendez-vous, à répartir sur l'année (au minimum 18). Aujourd'hui, 1 permanence mensuelle est réalisée par les conseillers de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Le prestataire indiquera dans son offre, le niveau de service et l'organisation de ce service à destination des ménages du territoire. Il mettra tout en œuvre pour une continuité de service tout au long de l'année. Il s'agira de maintenir la synergie avec l'ADIL.

Mise en ligne de la consultation sur la plateforme Mégalis Bretagne le 11/02/2021 (pour cibler un certain nombre de sociétés).

Pour dépôt des offres : le 8 mars

Retrait dossier : 7 sociétés ont téléchargé le dossier

Estimatif de la prestation : 6 000 € HT/an

Durée exécution : 1 an renouvelable une fois

*Information transmise au Bureau Communautaire du 18 mars :*

*Une seule offre, Société SOLIHA (siège à Vannes) qui répond aux critères de valeur technique.*

*Cependant, des précisions leur sont demandées quant au prix des prestations selon les missions détaillées, notamment la mission de niveau 1 (période avril à décembre 2021). Une négociation est demandée.*

*Ce type de prestations peut également être mutualisée avec Arc Sud Bretagne qui demande le même service pour 2021 (suite arrêt des prestations assurées par GMVA).*

*Pour ce qui concerne la mission de niveau 2, dans l'immédiat, la décision n'est pas prise pour ce qui est de l'opportunité d'une AMO pour l'étude d'un service en 2022.*

*Des informations complémentaires pourraient être transmises lors de la séance du communautaire :*

*- mission 1 : 6400€ HT (avril à décembre 2021) permanence 2 demi journées par mois et une animation territoriale + 2500 € HT pour permanence téléphonique 4jours/semaine avec ligne dédiée, soit montant total mission 1 pour 8900€ HT ;*

*- mission 2 : 3900€ HT*

**- DÉCHETS - Avenant n°1 au contrat de reprise des aluminiums de collecte sélective (2018-2022) signé avec l'entreprise NETRA (Groupe Véolia)**

Dans un contexte de crise économique mondiale, plusieurs filières de recyclage ont perdu la sécurité et la visibilité économiques sur les prix de rachat des matières. De ce fait, le repreneur de l'aluminium de collecte sélective issu de nos sacs jaunes a souhaité revoir les conditions tarifaires de notre contrat par le biais d'un avenant. Cet avenant prévoit un prix de reprise minimum garanti à 0€ la tonne afin de ne pas pénaliser financièrement l'entreprise si les cours venaient à s'effondrer (comme en 2020).

**- DÉCHETS - Signature d'un contrat type de reprise individuelle avec le SYSEM pour le recyclage des papiers triés par erreur dans les sacs jaunes**

Depuis la mise en place de la collecte des sacs jaunes, nous constatons que certains usagers se trompent et jettent par erreur leurs papiers dans les sacs de tri (au lieu des colonnes en apport volontaire). Ces petites quantités de papiers (entre 4 et 7 tonnes par an) sont triées par le centre de tri et rejoignent ensuite la filière normale de recyclage des papiers passant par le centre de tri. Pour autant ces papiers sont bien intégrés dans nos tonnages de papiers recyclés.

Cependant CITEO, éco-organisme en charge des emballages recyclables, nous demande de régulariser cette situation en signant spécifiquement pour ce petit flux un contrat de reprise avec le SYSEM.

Cette signature n'entraînera aucun impact ni organisationnel ni financier pour QC puisque nous recevons déjà les recettes pour ce flux. Le contrat couvrirait la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, date de la fin du contrat CITEO en cours et de tous les autres contrats de reprise de matériaux.

**III- AGENDA**

- 18 Mars 2021 : Bureau Communautaire
- 31 Mars 2021 : Conseil Communautaire (vote Budgets 2021)

- 01 Avril 2021 : 1<sup>er</sup> Bureau exceptionnel PCAET

- 15 Avril 2021 : 2<sup>ème</sup> Bureau exceptionnel PCAET

- 6 avril 2021 : Comité Vie soc-service à la Population
- 14 avril 2021 : Comité technique déchets
- 21 avril 2021 : Comité Aménagement et Cadre de vie
- 22 Avril 2021 : Commission Tourisme

- 29 Avril 2021 : Bureau Communautaire
- 10 Mai 2021 : Conseil Communautaire
- 24 Juin 2021 : Bureau Communautaire
- 05 Juillet 2021 : Conseil Communautaire

- le 16/09/21 : Bureau Communautaire
- le 27/09/21 : Conseil Communautaire
- le 28/10/21 : Bureau Communautaire
- le 08/11/21 : Conseil Communautaire
- le 02/12/21 : Bureau Communautaire
- le 13/12/21 : Conseil Communautaire

**FIN DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations transmises.

FIN de la séance à 20h 30

Visa (préfecture) le 6 avril 2021 et affichage le 6 avril 2021  
Le Président, P. LE PENHUIZIC